



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56, F +41 26 305 35 66

www.fr.ch/scg

Aux Ingénieurs-géomètres officiels
du canton de Fribourg

Fribourg, le 7 janvier 2014

Courrier SCG - n°2014 / 01 (a)

Mandat et instructions pour la mise à jour annuelle manuelle et des rééditions hélios des plans du registre foncier et des communes ; informations générales et facturation

Madame, Messieurs les Géomètres,

Conformément aux dispositions de la loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO, art. 93), le Service du cadastre ordonne la mise à jour des plans sur la base des verbaux déposés au RF l'année précédente.

Par la présente circulaire, nous vous chargeons de ce mandat pour les communes selon liste annexée.

- La liste vous donne, par district, les informations sur la manière dont vous devez intervenir.
 - en écriture droite les communes ou secteurs de commune avec les anciens plans à mettre à jour manuellement,
 - *en écriture italique, les communes ou secteur de commune avec réédition de plans Hélios*

Attention Δ : Pour la *BDMO*, vous ne devez rien faire !

- La liste tient compte des communes fusionnées et des géomètres chargés de la mise à jour au 1.1.2014.

Comme l'année passée, grâce à la collaboration des Registres fonciers, nous disposons, pour les 7 districts, des fichiers du journal CAPITASTRA retravaillés afin de pouvoir y lire les noms des communes et des secteurs. Ces fichiers ont été complétés pour être livrés à tous les intervenants avant le début des travaux afin de permettre de faire les contrôles techniques et financiers. Une copie des fichiers par district vous parviendra par courriel.

Délais :

La mise à jour peut être entreprise de suite et doit être terminée au plus tard le **31 mars 2014**.

Occupation du personnel :

Nous vous prions de nous faire connaître le nom des personnes chargées de la mise à jour. La personne concernée est priée de prendre contact avec M. Ducry du Service du cadastre et de la géomatique afin de coordonner l'exécution du travail et sa vérification.

Rappel des principales règles et instructions

A. Mise à jour manuelle

En principe :

Pas de changement par rapport aux années précédentes. Voir circulaire 336-98.4, cas 1, 2, 3 et 10. Les directives (337-87.2) concernant le dessin, le gommage et les écritures sont toujours applicables.

Tous les plans en vigueur doivent être mis à jour à l'encre.

Les plans seront rangés dans l'ordre numérique dans leur tiroir respectif.

Sortie des plans du Registre Foncier :

En principe, les plans du RF doivent être mis à jour dans le bureau même. En pratique et vu l'exiguïté et les horaires d'ouverture de certains locaux des plans, nous admettons fort bien qu'il soit plus rationnel d'effectuer cette mise à jour à votre bureau, souvent très proche du RF. Nous vous rappelons que ceci n'est **envisageable que d'entente avec le Conservateur du Registre Foncier et sous condition de laisser l'exemplaire communal au RF et d'annoncer (avec les numéros) les verbaux sortis, au personnel du bureau.**

NB : De nombreux plans semblent déjà être dans vos bureaux.

Exemplaire communal :

Nous vous prions de commencer par celles qui utilisent beaucoup leurs plans. Dès la mise à jour faite, vous devez aviser le RF qui donnera alors le feu vert à la reprise de ces plans. Nos contrôles se feront par sondages.

B. Mise-à-jour par édition et réédition des plans par hélios.

Le géomètre veillera à ce que :

- tous les tirages portent la date du 31.12.2013. Pour ceux qui ne sont pas réédités, la date sera inscrite manuellement dans le cartouche.
- tous les tirages portent le sceau exemplaire « Registre foncier » « Commune ».
- les 2 nouvelles éditions soient directement amenées au Registre foncier où un jeu de sceaux est déposé sous sa responsabilité.
- les anciens plans RF caducs soient remplacés par les nouveaux ; et apportés au SCG pour archivage avec un bulletin de livraison.
- Les nouveaux plans communaux soient amenés aux communes et les anciens plans communaux caducs soient éliminés par le géomètre.

Attention A : Il peut exister de nouveaux secteurs en RP et la liste pourraient être lacunaire sur ce point.

C. Mise-à-jour par édition des plans depuis la BDMO.

Vous ne devez rien faire ! Après validation et contrôle, le SCG générera tous les fichiers au format .pdf. Ils vous parviendront dès que possible.

Les éditions papier ne seront pas imprimées.

D. Verbaux : Sceau et signature

Afin de faciliter les contrôles nous vous prions d'apposer le sceau du bureau tout de suite après la mise à jour du verbal, tout en admettant que le géomètre signera encore le verbal après avoir contrôlé le travail.

E. Facturation

Vous ne devez rien facturer au Registre Foncier.

Les factures de la mise à jour devront être adressées directement au Service du cadastre et de la géomatique (**1 facture par district**), **dès la mise à jour terminée, mais avant le 1.06.2014.**

Nous vous demandons de nous retourner le fichier .xls annexé avec un nouvel onglet de vos remarques des verbaux traités, (montants, corrections, etc).

Nous vous rappelons également que le montant figurant sur le verbal comprend déjà la part afférente à la TVA.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou questions que vous ou vos collaborateurs auriez dans le cadre de ce mandat de mise à jour et nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, nos salutations les meilleures.


Remo Durisch
Géomètre cantonal

Annexe

- une liste des bureaux chargés de la mise à jour annuelle des plans des communes et du registre foncier au 01.01.2014
- une copie de la directive envoyée au Registre foncier